

Avenant n°2012-04 du 12 novembre 2012 et dispositions relatives aux règles de promotion prévues par le nouvel article 08.03.3 de la CCN 51

L'avenant 2012-04 du 12 novembre 2012 comporte de nouvelles dispositions en matière de promotion.

Il s'avère que certaines modalités méritent d'être affinées.

En conséquence, la FEHAP s'engage à inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine Commission Paritaire.